

DEPARTEMENT
Mayenne
CANTON
Ernée
COMMUNE
Andouillé



ARRETE DU MAIRE
N° 2025_76

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation à l'intérieur de l'agglomération à l'occasion de l'épreuve cycliste dénommée « LA RONDE MAYENNAISE » organisée le dimanche 14 Septembre 2025

Nous, Bertrand LEMAITRE, Maire de la Commune d'Andouillé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-4,
CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Roger HUARD, domicilié à Laval (53000), 27 rue Piednoir, représentant Amicale Cycliste du Pays Lavallois, en vue d'organiser l'épreuve cycliste dénommée « La Ronde Mayennaise » qui doit traverser Andouillé le dimanche 14 Septembre 2025,
CONSIDERANT l'itinéraire emprunté par cette épreuve et la nécessité qu'il y a à réglementer le stationnement pendant son passage dans l'agglomération,

ARRETONS

Article 1er : Le stationnement des véhicules de toute nature est interdit le **DIMANCHE 14 SEPTEMBRE 2025 de 14h30 à 16h30** dans les rues suivantes :

■ *Rue du Pont à la hauteur de La Croix Verte*

Article 2 : La circulation de tous les véhicules sera interdite sur le circuit emprunté par les cyclistes dans l'agglomération de 15h00 à 15h30.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toute disposition pour assurer la sécurité par tout moyen, notamment dans les carrefours importants situés sur le parcours, étant précisé que le sens de la course va de la D115 St-Ouën-des-Toits - Andouillé vers la D 104 Andouillé-St Germaine le Fouilloux.

Article 3 : Toutes dispositions devront être prises par les organisateurs pour permettre le passage des véhicules prioritaires : police, gendarmerie, pompiers, SAMU, médecins et infirmières en services, services municipaux.

Article 4 : Si la circulation n'est pas interdite dans le sens contraire de la course, les organisateurs devront prendre toute mesure pour avertir les automobilistes et les stopper avant le passage des coureurs.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet de la Mayenne, Monsieur le Lieutenant-Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Mayenne, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Monsieur le Directeur Départemental du SDIS, Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Andouillé et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andouillé, chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Article 6 : Notification du présent arrêté sera faite à M. HUARD, organisateur de l'épreuve cycliste.

Fait à Andouillé, le 30 juillet 2025

Pour le Maire absent,
L'adjoint délégué



Bruno ROULAND